



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1898

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les souhaits exprimés par l'Association internationale du transport aérien (IATA), qui regroupe cent soixante-douze compagnies aériennes. Celle-ci demande aux gouvernements européens de remédier à la congestion du trafic en construisant de nouvelles pistes d'atterrissage. L'IATA a dénombré trente-cinq aéroports fonctionnant à la limite de leur capacité. Six d'entre eux connaissent des engorgements graves. En attendant ces améliorations d'infrastructures, l'IATA préconise une meilleure coordination du contrôle de la navigation, une extension de l'espace aérien civil en période de pointe et la levée des restrictions sur les normes de bruit maximum. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de répondre à cette demande, et d'améliorer par la même la sécurité dans les transports aériens.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucun aéroport français ne fait partie des six aéroports considérés par l'Association internationale du transport aérien (IATA) comme fonctionnant à la limite de leur capacité. Cependant les problèmes de capacité aéroportuaire font l'objet d'un examen attentif de la part de la direction générale de l'aviation civile qui a créé à cette fin une commission chargée d'élaborer des prévisions de trafic à court et moyen terme permettant de choisir des objectifs de capacité et un niveau d'investissement et de procéder aux ajustements du système en fonction de l'évolution structurelle de la demande. En tout état de cause, malgré une forte croissance du trafic aérien sur les aéroports (+ 12 p 100 en 1988), le patrimoine aéroportuaire est apte à satisfaire une telle demande, notamment les aéroports parisiens dont la réserve de capacité est conséquente : 50 millions de passagers pour un trafic de 37 millions en 1987. Une meilleure répartition du trafic entre les deux aéroports et les différentes aéroports est toutefois à l'étude. En revanche, les aéroports de province, disposant d'une marge moindre, envisagent des maintenant les investissements à réaliser afin de faire face à cette croissance : création d'une deuxième piste à Lyon-Satolas, extension de l'aérogare passagers à Marseille en 1989, possibilité d'ajouter un module à la deuxième aérogare de Nice mise en service en 1987. En réalité, la cause principale de la saturation constatée cet été réside dans l'inadéquation des capacités de contrôle de la circulation aérienne des différents pays européens par suite d'une forte augmentation de celle-ci. Les directeurs généraux de l'aviation civile des pays occidentaux se sont préoccupés de la situation et ils ont retenu un ensemble de mesures à court et moyen terme pour garantir l'utilisation optimale des capacités de contrôle disponibles et promouvoir leur développement de façon coordonnée. Enfin, la création de nouveaux postes budgétaires de personnels de la navigation aérienne et la mise en œuvre du protocole d'accord du 4 octobre 1988 conclu avec six organisations syndicales de la navigation aérienne sont des éléments importants pour une amélioration durable de la situation.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1898

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2456